

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le code de la route, articles R 36, R37-let R 25

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement, sur le chemin de la Croix

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de la société STR représenté par M. BELHIBA Adib en date du 30 janvier 2025 pour des études fibres optique avec possible création de réseaux telecom en souterrain et plantation d'appuis à partir du 10 février 2025 et ceux pour 20 jours.

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Le sens de circulation des points de repères (PR) décroissants vitesse limitée à 30 km sur la D29 – Route de Coutençon.

Article 2 :

Toute la signalisation se rapportant au chantier sera conforme aux prescriptions de la signalisation temporaire et sera assurée par l'entreprise demandeuse des travaux.

Article 3 :

Les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroit convenables.

Article 4 :

Les travaux seront effectués par la société STR

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- La société STF

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 3 février 2025

Le Maire
Marcel FONTELLIO

